



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.43  
25 novembre 2008

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le jeudi 13 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DE RAPPORTS

- (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX  
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques de l'Angola (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-45148 (F) NY.09-43918 (F) 191108 251108

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## EXAMEN DE RAPPORTS

### (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE *(suite)*

#### Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques de l'Angola *(suite)*

(E/C.12/AGO/3; E/C.12/AGO/Q/3 et Add.1; HRI/CORE/AGO/2008)

1. *Sur l'invitation du Président, les membres de la délégation de l'Angola prennent place à la table du Comité.*
2. Le PRÉSIDENT invite la délégation de l'Angola à reprendre l'échange de vues avec le Comité à propos des articles premier à 5 du Pacte.
3. M<sup>me</sup> MANUEL (Angola) précise que, parmi les 197 magistrats que compte le système judiciaire de son pays au total, 98 sont des juges professionnels. Le pays compte en outre 247 procureurs à tous les niveaux. Les magistrats suivent un cours de formation d'une durée de deux ans à l'Institut national d'études judiciaires, qui forme également les autres membres de l'appareil judiciaire.
4. Les réformes de la justice engagées deux ans plus tôt ont aujourd'hui atteint leur deuxième phase. Une série de lois ont été adoptées, parmi lesquelles des lois sur les sociétés commerciales, les associations de juristes et l'harmonisation entre le droit des douanes et le droit fiscal. Un projet de loi sur la formation des magistrats du ministère public est à l'examen, de même qu'un projet de loi sur le statut des magistrats. La Commission sur la réforme judiciaire prépare actuellement des amendements au Code de procédure pénale, au Code pénal et à la législation du travail, qui seront bientôt soumis au Gouvernement.
5. M. CONCEIÇÃO (Angola) déclare que le Ministère de l'intérieur a spécialement désigné un Vice-ministre aux droits de l'homme. En sus du département des droits de l'homme de la police nationale, d'autres instances placées sous la tutelle du Ministère de l'intérieur possèdent également des services chargés des droits de l'homme. Avec l'aide de partenaires de développement, tous ces services organisent des programmes de formation aux droits de l'homme dans le cadre de la formation générale de leur personnel. Une formation permanente est dispensée sous la forme d'ateliers et de séminaires trimestriels et le personnel de niveau supérieur peut également suivre des formations externes selon les nécessités.
6. M. MIGUEL (Angola) dit que le Gouvernement est préoccupé par le taux élevé de mortalité maternelle et infantile et la diminution connexe de l'espérance de vie. Lorsqu'il a commencé à restructurer le système de santé après la guerre, il a accordé la priorité à cet élément, parallèlement à la lutte contre les maladies endémiques telles que la malaria, la tuberculose, la maladie du sommeil et le VIH/sida, ainsi que les maladies émergentes et non transmissibles. À cet effet, le Gouvernement a décidé d'accroître la couverture de santé de façon que ses programmes soient accessibles à tous les citoyens. À la fin de la guerre, la couverture de santé s'élevait à 30 %. Depuis 2003, le nombre d'unités de soins de santé a plus que doublé, donnant accès aux soins de santé à 60 % de la population. Le nombre de professionnels des soins

de santé a été multiplié par un facteur de plus de deux, s'établissant à 1 800 en 2008. En parallèle, le Gouvernement a déployé des efforts concertés pour restaurer et reconstruire le système de santé et former les ressources humaines et il a engagé 800 médecins étrangers pour compenser la pénurie à court terme. Deux nouvelles facultés de médecine ont été inaugurées dans deux provinces en 2008 et trois autres seront créées prochainement dans trois autres provinces.

7. Le Gouvernement s'est également efforcé d'améliorer d'autres indicateurs relatifs à la santé: depuis 2003, les consultations prénatales ont augmenté de 56 %, la couverture vaccinale est passée à 81 % et le nombre de centres de dépistage volontaire du VIH/sida a progressé de 11 à 154. Il espère que toutes les régions seront couvertes par des centres de santé d'ici à la fin 2009.

8. Il n'existe aucune discrimination dans l'accès aux soins de santé. La Loi de 2004 sur le VIH/sida prévoit des sanctions administratives et pénales contre tout responsable d'une discrimination à l'égard d'une personne atteinte du VIH/sida. Les personnes handicapées ne font pas non plus l'objet de discriminations. Le Gouvernement poursuit le grand programme de réadaptation et de réinsertion des personnes handicapées que l'Union européenne a soutenu jusqu'à 2007 et il crée des centres orthopédiques dans tous le pays.

9. Le budget social n'a pas été réduit. Une étude de la Banque mondiale sur le système de santé montre que le budget alloué à la santé a doublé entre 2005 et 2007, permettant des améliorations des conditions de travail et des salaires des professionnels de la santé. La santé est une priorité dans son pays, ainsi que le proclame l'article 47 de la constitution.

10. M. HOMERO PIEDADE (Angola) déclare qu'aucune baisse du budget alloué à l'enseignement n'est envisagée. Le Gouvernement consent des investissements substantiels dans l'enseignement et il a rehaussé les dépenses qui y sont consacrées d'un tiers entre 2004 et 2007. Le nombre de classes a progressé de plus de 50 % depuis 2002 et les salaires des enseignants ont été accrus de 174 %. Le Gouvernement a lancé un programme destiné à éradiquer l'analphabétisme d'ici à 2015 en coopération avec le Brésil et Cuba. Le nombre d'instituts de formation d'enseignants dans les provinces est en augmentation, et le Gouvernement s'efforce de maintenir la qualité de l'enseignement par le biais de programmes de formation permanente des enseignants, de programmes d'apprentissage à distance et de cours de perfectionnement organisés par les directions provinciales et municipales à l'intention de tous les agents de l'enseignement. Les enseignants sont des fonctionnaires et jouissent du même statut et des mêmes droits que les autres fonctionnaires.

11. Le Gouvernement déploie de grands efforts pour améliorer les écoles et l'enseignement pour les personnes rapatriées. Les chiffres des inscriptions scolaires ont sensiblement progressé et le Gouvernement a la conviction qu'il adopte les mesures appropriées pour résoudre les problèmes d'accès à la scolarisation.

12. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN invite la délégation à clarifier le mandat du Bureau du médiateur dès lors qu'il semble que cette institution n'est pas pleinement indépendante. Elle souhaite également savoir si l'État partie prévoit un plan d'action national sur les droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. De plus, elle demande pourquoi le Vice-ministre aux droits de l'homme ne fait pas partie de la délégation.

13. M. TIRADO MEJÍA demande une réponse à sa question sur les programmes menés par l'État pour les personnes déplacées.

14. M<sup>me</sup> MANUEL (Angola) déclare que le Bureau du médiateur est une instance tout à fait indépendante. Ainsi que cela a été évoqué précédemment, certaines données doivent être complétées pour la période de 2006 à 2008. Le médiateur a été saisi au total de 264 affaires, dont une partie en provenance des tribunaux, qui ont été traitées et ont fait l'objet d'un suivi, outre 40 plaintes émanant d'organes privés sur les droits économiques et culturels. Il a par ailleurs reçu 80 notifications concernant des organes publics et des administrations municipales et communales, qui ont également été dûment traitées. Enfin, 134 affaires sont en cours de traitement.

15. Le Bureau des droits de l'homme a été créé au sein du Ministère de la justice par le décret n° 225 et la prise en charge des questions relatives aux droits de l'homme incombe au Vice-ministre de la justice. Chaque province a été dotée de services destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le Bureau des droits de l'homme a la responsabilité d'étudier les questions qui lui sont soumises et de leur apporter un suivi à travers un plan d'action, dont la rédaction touche aujourd'hui à sa fin.

16. M. CHICOTY (Angola) déclare que les questions relatives aux droits de l'homme revêtent une grande importance aux yeux des différents ministères, et qu'au sein du Ministère de l'intérieur, elles sont gérées par le Vice-ministre.

17. M. CONCEIÇÃO (Angola) indique qu'un Bureau des affaires sociales et des droits de l'homme a été créé en mai 2007 au sein du Ministère de l'intérieur. Le Conseiller aux droits de l'homme assume la responsabilité de la défense des droits de l'homme, et sa mission inclut la surveillance de la police et des instances s'occupant de l'immigration.

18. M. do NASCIMENTO (Angola) dit que d'après des statistiques officielles, quelque 4,5 millions de personnes déplacées ont afflué dans les centres urbains, en particulier dans la capitale, pendant le conflit. À la fin 2002, le Gouvernement a hissé à un rang prioritaire un programme de retour des personnes déplacées et des réfugiés et il a organisé la réinsertion et le relogement de la plupart de ces personnes en l'espace d'une année, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Ce programme a été mis en œuvre par étapes successives, et dans la première de ces étapes, la plupart des personnes déplacées ont été ramenées dans leur région d'origine, des conditions de vie élémentaires leur ont été assurées, et qui plus est, elles ont reçu une aide à la réadaptation et des moyens de survie. Un logement et une prime ont été offerts aux personnes revenues dans leur région, et les mines y ont en outre été éliminées. Après de longues années de déplacement forcé, quelque 62 000 personnes ne sont pas retournées dans leur région d'origine, mais ont bénéficié d'un programme spécial. Lorsque les personnes rapatriées sont réinsérées, elles peuvent faire appel aux programmes publics.

19. Le PRÉSIDENT invite les membres à formuler leurs commentaires et leurs questions sur les articles 6 à 9 du Pacte.

20. M. RZEPLINSKI demande davantage de précisions sur le programme de développement et de valorisation des campagnes évoqué au point 68 des réponses écrites de l'État partie à la liste

des points à traiter, qui indique que dans le cadre de ce programme, 803 730 familles seront directement supervisées et regroupées au sein de coopératives agricoles. Remarquant que les personnes concernées seront probablement les habitants des bidonvilles de Luanda et d'autres villes, qui ne sont pas agriculteurs et n'ont aucune expérience agricole, il demande comment ces personnes seront préparées à quitter les villes et si elles pourront adhérer aux coopératives sur une base pleinement volontaire ou si elles y seront contraintes, auquel cas les coopératives seraient comparables à des camps de travail. Bien qu'il salue l'augmentation du salaire minimal des agents de police et du personnel médical, il demande des précisions sur le salaire minimal des travailleurs des secteurs public et privé et sa progression au cours des dernières années.

21. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN demande des informations sur les allocations de chômage. À propos du secteur informel, elle demande des précisions sur son ampleur, la proportion d'hommes et de femmes qu'il comporte et la protection offerte à ses travailleurs, par le biais par exemple d'un système d'assurance volontaire. Elle demande quelles mesures sont prises pour inciter les travailleurs de l'économie informelle à intégrer la main-d'œuvre normale. Remarquant que la loi protège l'affiliation syndicale, elle demande à l'État partie pourquoi un si faible nombre de travailleurs sont syndiqués.

22. M. ZHAN Daode félicite l'État partie pour ses efforts substantiels et ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la croissance économique, la création du Bureau du médiateur et la coopération avec le HCDH. Un long chemin reste toutefois à parcourir, en particulier sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels. Il demande quelles mesures le Gouvernement a prises ou a l'intention de prendre pour procurer une vie meilleure aux 605 000 personnes âgées de l'État partie, qui souffrent toutes d'une atroce pauvreté.

23. M. ABDEL-MONEIM dit espérer qu'il s'agit de la dernière fois que l'État partie présente plusieurs rapports en un seul document, qui ne reflète pas les périodes de référence aussi fidèlement que des rapports soumis individuellement. Il salue la qualité élevée de l'analyse économique fournie. Notant avec satisfaction que le taux de chômage a diminué de 4 % entre 2005 et 2006 et se situe à 22,5 %, il demande à l'État partie s'il pourra continuer à améliorer la situation de l'emploi si le taux des investissements publics reste inchangé, à 2,8 % seulement, soit moins de 10 % des investissements privés.

24. M<sup>me</sup> BRÁS GOMES remarque que les secteurs du pétrole et du diamant sont à l'origine d'une fraction considérable du produit intérieur brut et des revenus d'exportation, mais qu'ils représentent en termes d'emplois moins de 1 % de la population active, ce qui donne à penser que les autres secteurs sont peu développés. Notant que le taux de chômage oscille actuellement entre 30 et 40 %, elle indique que le faible pourcentage d'emploi dans les secteurs développés signifie que la majeure partie de la population active travaille dans le secteur informel. Elle demande des précisions sur les mesures prises pour intensifier le développement économique et accroître ainsi les perspectives d'emploi du grand nombre de personnes peu qualifiées déplacées dans le pays et installées à Luanda, que ce soit à Luanda même ou ailleurs, et elle demande également des informations sur les politiques intégrées du Gouvernement pour la création d'emplois dans le sillage de la loi sur l'emploi et de la loi 1/06 sur le premier emploi. Elle demande ce qui est fait pour résoudre le problème du sous-emploi, y compris les mesures de formation et de reconversion des personnes engagées à un niveau inférieur à leurs capacités, et si l'affirmation du rapport de l'État partie selon laquelle les travailleurs du secteur informel n'ont

aucune protection de leur santé et de leur sécurité est bien exacte. À propos du salaire minimal, qui se situe approximativement à 65 dollars É.-U., elle demande quels conseils concrets a formulé le groupe de travail constitué en 2002 pour examiner l'évolution du salaire minimal national et quelle proportion des besoins élémentaire est couverte par cette somme. S'inquiétant que les réglementations sur les conditions de travail et sur la santé et la sécurité au travail ne soient pas appliquées, elle demande si le nombre d'inspections du travail a augmenté et si des sanctions sont imposées aux employeurs. Remarquant qu'en théorie, la discrimination à l'égard des femmes n'existe pas et que les femmes bénéficient d'un même salaire pour un même travail, elle demande si ces affirmations correspondent à la réalité sur le terrain compte tenu du nombre élevé de femmes occupant des postes de bas niveau.

25. Au sujet de la sécurité sociale, elle demande si la campagne nationale intitulée «Nouvelle inscription à l'Institut national de la sécurité sociale» a atteint son objectif consistant à lutter contre l'évasion du paiement des cotisations patronales et d'autres infractions liées aux prestations, si des sanctions ont été imposées aux employeurs qui ne payaient pas leurs cotisations ou les cotisations de leurs travailleurs, et quels autres résultats ont été obtenus au moyen de cette campagne. Elle demande en outre si l'État partie envisage une forme de couverture de sécurité sociale élémentaire pour les travailleurs du secteur informel, comme une pension de retraite vieillesse ou une allocation de maternité. Elle sollicite davantage de précisions sur le «troisième pilier», ou la protection complémentaire, et le type de salariés qui participent à ce système, dès lors que la plupart des travailleurs perçoivent un salaire modique et ne peuvent s'offrir une protection complémentaire après qu'ils ont payé leur protection sociale obligatoire.

26. S'exprimant en qualité de membre du Comité et notant que l'État partie a ratifié une série de conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le PRÉSIDENT demande s'il prévoit de ratifier également la Convention n° 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum), la Convention n° 103 sur la protection de la maternité (révisée), la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), et la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Il demande des précisions sur le nombre actuel de syndicats dans l'État partie, sur les limites de la loi des grèves n° 23/91 et sur les grèves menées à ce jour. Il demande quel degré d'importance est attribué aux négociations collectives et dans quelles circonstances elles sont pratiquées, par exemple, si le salaire minimal est fixé par une loi ou par le biais de négociations.

27. M. CHICOTY (Angola) déclare que nonobstant l'ampleur du défi de l'emploi, les citoyens sont libres de travailler où ils le souhaitent dans l'État partie et le Gouvernement ne peut contraindre quiconque à travailler à un endroit déterminé. Le Gouvernement coopère avec le secteur privé pour la réalisation de projets de création d'emplois dans l'agriculture, dont la mise en œuvre demande beaucoup de temps. Ces projets n'impliquent toutefois aucun déplacement forcé de travailleurs. Dans les zones urbaines, de nombreux procédés sont mis en œuvre pour accroître les opportunités d'emploi. Les personnes qui travaillent dans le secteur informel et n'exercent aucune activité économique officielle ou qui souhaitent monter une coopérative peuvent par exemple déposer leur candidature auprès de la Novo Banco pour l'obtention de prêts de 100 à 50 000 dollars É.-U., en fonction du type d'activité qu'elles se préparent à entreprendre.

28. Le salaire minimal est fixé sur la base d'un consensus entre le Gouvernement, les syndicats et les employeurs. Il a récemment été porté à 100 dollars É.-U., bien que les employeurs aient été

peu disposés à accepter cette augmentation parce qu'ils pensaient qu'elle réduirait leurs possibilités d'investissements et de création d'emplois. Le Ministère de l'administration publique, de l'emploi et de la sécurité sociale étudie attentivement toutes les questions se rapportant au salaire minimal.

29. Il est exact que la protection des travailleurs dans le secteur informel est difficile. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer les conditions de travail des personnes actives dans les nombreux marchés de rues de villes comme Luanda - par exemple, en construisant de meilleurs marchés afin qu'ils puissent vendre leurs produits dans un meilleur environnement - et de les inciter à passer dans l'économie officielle afin de s'engager dans une activité légale, de payer des contributions et de bénéficier d'une protection sociale.

30. Bien que certaines allocations soient versées aux chômeurs, le sujet présente de nombreuses difficultés, notamment l'absence de statistiques précises sur le nombre de personnes éligibles à de telles prestations. Certains travailleurs licenciés peuvent être inscrits sous un statut de chômeurs. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts à cet égard.

31. En réponse aux questions sur les syndicats, il explique qu'il existe trois syndicats principaux, ainsi que d'autres syndicats plus petits, et que la législation autorise l'affiliation à un syndicat.

32. En réponse à la question relative à la pauvreté parmi les personnes âgées, il déclare que parmi les mesures prises pour la protection de cette tranche de la population, une politique a été adoptée récemment pour leur apporter une aide et il existe des centres d'aide pour les personnes âgées. Il est toutefois manifeste que le niveau actuel de l'aide est insuffisant.

33. Il présente des chiffres sur les taux d'investissements publics en 2007 et 2008 et les taux escomptés pour 2009 et déclare que des chiffres actualisés seront communiqués lorsque leur exactitude aura été contrôlée.

34. En réponse à la question sur les secteurs pétrolier et diamantaire, il confirme que le niveau d'emploi y est faible. Le Gouvernement travaille à la promotion d'autres secteurs, tels que l'agriculture, afin de créer des emplois et de réduire le chômage.

35. S'agissant de l'assurance maladie dans le secteur informel, il déclare que l'État partie fournit des soins de santé gratuits à tous les citoyens, qu'ils travaillent dans le secteur formel ou informel. Les centres de santé subventionnés et les centres de santé privés constituent deux niveaux complémentaires de soins de santé, et les programmes d'assurance maladie de certaines entreprises procurent une couverture supplémentaire.

36. Il répète que les femmes ne font l'objet d'aucune discrimination et qu'elles perçoivent un même salaire pour un même travail.

37. M. do NASCIMENTO (Angola) déclare que le salaire minimal dans le secteur public est actuellement fixé à 100 dollars É.-U. par mois et qu'une augmentation est à l'examen. Le salaire minimal dans le secteur privé résulte de négociations entre les organisations syndicales et patronales. Le droit d'association est exercé librement, et trois syndicats principaux se côtoient en Angola, qui sont tous les trois représentatifs et indépendants. Dans de nombreux cas, les

conflits liés au travail dans le secteur privé sont résolus par le Conseil national de concertation sociale, dans lequel les syndicats jouent un rôle essentiel. Les personnes travaillant dans les arts créatifs, comme les artistes, les peintres et les musiciens, ont aujourd'hui droit à des prestations de retraite. Lorsque le système de sécurité sociale a été mis en place, au début des années 1990, un grand nombre de travailleurs étaient exclus de sa couverture parce que leurs employeurs n'acquittaient pas leurs cotisations, mais des progrès ont été accomplis depuis cette époque.

38. L'on peut trouver en Angola des fonds de pension complémentaire, et certains employeurs ont décidé de conclure des accords avec des compagnies d'assurances pour la gestion de leurs fonds de pension. En cas de conflit lié au travail, les travailleurs ont le droit en dernier recours de faire grève et le droit de grève est respecté, nonobstant certaines restrictions généralement admises au niveau international. Lorsqu'une grève est déclenchée, elle se déroule dans un esprit pacifique et discipliné. À titre d'exemple, les enseignants se sont récemment mis en grève et leur action n'a entraîné aucune intervention de la part du Gouvernement ou de la police. En raison principalement d'un arriéré législatif, l'Angola n'a pas encore ratifié certaines conventions de l'OIT, mais il examine en ce moment un grand nombre de ces instruments. La loi reconnaît et établit un cadre pour les négociations collectives, et des négociations collectives sont bel et bien pratiquées en Angola.

39. De nombreux programmes sont appliqués au profit des habitants des zones rurales, y compris les personnes déplacées, entre autres par l'organisation locale d'une formation professionnelle dans des domaines tels que l'électricité et la charpenterie. Ces programmes ne sont pas financés par des agences ou des bailleurs de fonds internationaux, mais directement à partir du budget de l'État. Une grande partie de ces programmes fonctionnent depuis 2002, mais ils n'ont abouti qu'à des résultats modestes. Le Gouvernement est toutefois sur le bon chemin. À l'évidence, l'Angola ne doit pas s'appuyer exclusivement sur le secteur pétrolier pour assurer sa croissance. Une expansion peut être constatée actuellement dans la construction financée par les pouvoirs publics, et de nombreuses personnes déplacées qui ont bénéficié des programmes de formation professionnelle précités travaillent aujourd'hui dans ce domaine.

40. M<sup>me</sup> MEDINA (Angola) déclare que la plupart des femmes angolaises exercent une activité professionnelle et que les femmes représentent fréquemment la principale source de revenus pour leur famille. Toute discrimination dans l'emploi est interdite par la constitution et la législation sur le travail, et dans cet esprit, les hommes et les femmes reçoivent un même salaire pour un même travail. Dans les rares cas où une discrimination a été pratiquée dans le secteur privé, l'inspection du travail ou la justice en a été saisie. Une loi adoptée récemment favorise le recrutement des jeunes diplômés.

41. M. MIGUEL (Angola) indique que les centres de santé gérés par le Ministère de la santé dispensent des soins gratuitement à tous les Angolais. Une nouvelle politique de santé aborde la question de la protection sociale des personnes actives dans le secteur informel.

42. M. BAMBI (Angola) remarque que, comme dans presque tous les pays, le droit de grève est limité dans certaines professions, notamment dans la police, les services d'incendie, l'armée, le gouvernement et la magistrature. Les travailleurs concernés jouissent toutefois de la liberté d'association. Les grèves sont relativement rares parce que la décision de faire grève représente une mesure extrême, qui n'est utilisée qu'en dernier recours.



43. M. do NASCIMENTO (Angola) indique que 88 % des nouveaux emplois créés en 2007 se situent dans le domaine de l'agriculture, principalement dans le secteur informel. Il fait en outre remarquer que les travailleurs de ce secteur ne souffrent pas nécessairement de la pauvreté, de nombreux emplois informels dans l'agriculture ou la construction permettant de satisfaire aux besoins de leurs familles. Les statistiques selon lesquelles la pauvreté frappe 68 % de la population et le chômage 30 à 40 % de la population active datent de 2001 et ne correspondent plus à la réalité. Le Gouvernement n'a malheureusement pas encore pu les actualiser faute de données fiables, mais la situation économique s'est améliorée. Il est estimé que le chômage se situe à présent aux alentours de 22 %.
44. M<sup>me</sup> BRÁS GOMES demande pourquoi le Gouvernement, s'il dispose d'informations plus récentes sur le niveau de chômage, ne les a pas publiées sur ses sites sur l'Internet. Elle croit comprendre que les personnes actives dans les arts créatifs doivent pouvoir bénéficier de prestations de sécurité sociale ou de retraite grâce à un système d'emploi indépendant. Elle s'informe sur les régimes de retraite du secteur privé et demande ce que le Gouvernement peut faire pour assurer leur solvabilité financière à la lumière de la crise financière actuelle.
45. M. ABDEL-MONEIM dit redouter que l'expansion de la construction en Angola ne soit compromise par la crise financière internationale dès lors que les activités de ce type dépendent souvent du financement de banques ou d'autres sources appartenant au secteur privé.
46. M. do NASCIMENTO (Angola) déclare que le Gouvernement s'efforce d'élargir les prestations de retraite aux travailleurs du secteur informel et qu'il a commencé par régler la situation des artistes, des peintres et des musiciens. Il exprime l'espoir que d'autres professions seront également incluses prochainement. La rédaction du rapport de l'Angola a nécessité trois ans, le comité qui l'a élaboré a pu accéder à très peu de données à jour, et même les données qu'il a reçues datent aujourd'hui de huit mois dans le meilleur des cas. L'expansion du secteur de la construction est principalement imputable aux dépenses publiques d'infrastructure, notamment pour la construction de ponts, de barrages, de routes et de logements sociaux, et elle est donc peu exposée aux problèmes résultant de la crise financière.
47. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à poser leurs questions sur les articles 10 à 12 du Pacte.
48. M. PILLAY manifeste sa déception que le Gouvernement n'ait pas répondu clairement à une série de questions de la liste des points à traiter. Même si le Gouvernement a déclaré qu'il s'engageait à respecter une stratégie fondée sur le respect des droits, il n'a fourni que des preuves ténues de cette approche. Comment les pauvres sont-ils encouragés à participer à la prise de décision sur les programmes qui les concernent? Le Comité des droits de l'enfant a déjà mis en avant l'absence de données fiables et désagrégées dans ses observations finales de 2004, mais le Gouvernement n'a rien fait depuis lors pour résoudre le problème. D'après des informations émanant du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres sources, la stratégie du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté est tout à fait insuffisante et n'a conduit à aucun résultat positif. Quels sont les commentaires de la délégation à propos de ces informations?
49. L'accès à l'eau et à l'assainissement n'a enregistré aucune amélioration significative depuis 1998, et d'après certains comptes rendus, 85 % de la population vit dans des logements de

mauvaise qualité ou des bidonvilles. Les questions 26 et 27 de la liste des points à traiter portent spécialement sur les problèmes relatifs à la sécurité de la propriété et aux expulsions forcées, mais le Gouvernement n'y a pas répondu. Le Comité a été informé que des expulsions sont pratiquées sans notification ou consultation préalable, en dehors de toute procédure en bonne et due forme, et sans qu'un dédommagement ou un logement de remplacement ne soit fourni aux personnes expulsées. Remarquant que le Gouvernement s'est récemment engagé à consacrer 10 % des recettes pétrolières à remédier à la pénurie de logements dans le pays, il demande combien d'unités de logements sociaux doivent encore être créées et comment le Gouvernement a l'intention de s'attaquer au problème en l'absence de statistiques fiables. Le Comité a reçu des informations selon lesquelles quelque 10 000 personnes seraient sans abri dans le pays. Cette estimation est-elle exacte aux yeux de la délégation? Enfin, il fait référence à un rapport publié en juillet 2008 et intitulé «Récolter la faim dans les champs de diamant de l'Angola», qui décrit les pratiques de destruction de terres agricoles pour l'installation de mines de diamant. La délégation peut-elle commenter ce rapport?

*La séance est suspendue à 12 h 10; elle est reprise à 12 h 25.*

50. M. RZEPLINSKI demande si de nouveaux cas de violence sexuelle à l'égard de travailleuses migrantes ont eu lieu et quelles mesures sont prises pour protéger ces femmes des crimes sexuels. Saluant la politique par laquelle le Gouvernement s'efforce d'assurer que le plus grand nombre possible de nouveau-nés soient enregistrés, il demande si les enfants nés dans des camps ou des centres de réfugiés ou les enfants de mères non angolaises sont enregistrés sans discrimination. Il demande des précisions sur le nombre et la situation des enfants des rues à Luanda, qui ont été omis dans les réponses du Gouvernement aux questions précédentes alors que le problème est extrêmement aigu, et il demande également pourquoi les données les plus récentes sur un sujet d'une telle importance n'ont pas moins de cinq ans.

51. Le Gouvernement a souligné à juste titre l'incidence dommageable de l'extraction de diamants pour les communautés locales et les conflits juridiques fastidieux qui en découlent régulièrement. Il demande quels progrès ont été réalisés dans la résolution de ces conflits et combien ont été tranchés en faveur des communautés traditionnelles. Il appelle en outre à une clarification sur le nom de l'agence responsable de la délivrance de licences d'extraction de diamants et à des précisions sur le déroulement concret de la procédure, et notamment sur le nombre de licences délivrées l'année précédente.

52. Il demande quelles stratégies de réduction de la pauvreté et quels mécanismes de surveillance ont été mis en place, si une instance spécifique a été créée à des fins de surveillance, et quels résultats ont été obtenus. Eu égard à l'objectif du Gouvernement à propos de la faim, il demande combien de personnes ont déjà accès à un minimum de 2 500 calories par jour, combien d'Angolais sont décédés l'année précédente de maladies liées à une alimentation insuffisante, et quelles mesures sont mises en œuvre pour éradiquer le problème. Si des exploitations agricoles sont gérées par des sociétés étrangères, quel est leur statut juridique? Sont-elles tenues d'employer des Angolais et des restrictions sont-elles imposées à la proportion de leur production alimentaire qui peut être exportée?

53. Au sujet de l'accès à une eau potable saine, il demande combien de puits sont aménagés dans les bidonvilles de Luanda et si d'autres grandes villes côtières ont accès à une eau potable saine et à quel coût.

54. Au lendemain d'une guerre longue de plusieurs années, il souhaite connaître le nombre de personnes qui ont été victimes de mines terrestres au cours des deux années précédentes et le nombre de nouvelles mines terrestres qui ont été découvertes. Il demande également quand le pays pourra affirmer que son territoire a été entièrement nettoyé des mines terrestres.

55. À propos des 800 médecins étrangers travaillant en Angola, il demande combien d'entre eux travaillent auprès des citoyens les plus démunis, et pas seulement dans les cliniques du Gouvernement, quelle est la situation dans les bidonvilles et les zones rurales, et si des médecins étrangers travaillent pour des organisations religieuses ou humanitaires.

56. Eu égard à la gravité du problème de la corruption en Angola, qui compromet l'avenir du pays et les droits sociaux élémentaires, il demande si le Gouvernement a défini un plan d'action pour y mettre fin, en ce qui concerne notamment l'accès aux soins de santé.

57. M. ATANGANA demande des informations sur le nombre de femmes qui décèdent à la suite de violences domestiques et sur la formation obligatoire des agents de police et des magistrats du ministère public. Soulignant que des mesures spécifiques doivent être prises pour faire appliquer les lois protégeant les enfants contre l'exploitation, il demande quels résultats ont été obtenus à cet égard.

58. Notant que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ne s'est pas amélioré depuis 1990, M<sup>me</sup> WILSON demande ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour remédier à la situation et quel pourcentage du budget de l'État est alloué aux soins pédiatriques. Le programme pour les personnes handicapées, soutenu par l'Union européenne, mérite d'être salué, mais il semble qu'il ne fonctionne plus. Elle demande ce qu'il en est advenu et quelles mesures positives il prévoyait pour protéger les personnes handicapées et garantir leurs droits et leur place dans la société. Elle s'informe sur l'incidence du syndrome de stress lié au conflit traversé et sur le traitement des personnes qui en souffrent.

59. M. SA`DI déclare que dans le contexte du processus de construction de la nation en cours en Angola, la priorité doit être accordée aux aspects macroéconomiques, bien que le Gouvernement ne soit pas pour autant dispensé de son obligation d'assurer le respect de toutes les dispositions du Pacte. Le Gouvernement doit se concentrer sur une sélection de problèmes graves, en particulier les mauvais traitements répandus contre les enfants, dont une partie sont liés à la sorcellerie, l'absence de loi interdisant la traite des êtres humains et le fait que l'Angola n'a pas encore signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la détention de mineurs avec des adultes dans les postes de police, et les taux élevés de malnutrition et de mortalité infantile. Il est très surpris d'apprendre que 2 % seulement des dépenses publiques sont allouées à la santé et il laisse entendre que l'incidence substantielle de la malaria, qui représente la principale cause de morbidité, doit être jugulée même si la construction de la nation n'est pas encore terminée.

60. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN demande quelle place les droits économiques, sociaux et culturels occupent dans la stratégie de réduction de la pauvreté de l'Angola.

61. M<sup>me</sup> BARAHONA RIERA demande si, compte tenu des difficultés considérables que connaît l'Angola dans les domaines de la santé et de l'éducation, son nouveau projet de

constitution contiendra une disposition garantissant qu'une fraction déterminée du budget de l'État soit allouée à ces domaines. Elle souligne que le prochain rapport périodique du pays doit comporter davantage de données sur les articles 3 et 10 du Pacte, relatifs aux droits des femmes et des familles, qui sont corrélés à de nombreux autres articles. Avec 6 % seulement de la population utilisant des moyens contraceptifs et un taux de fécondité de 7,2 enfants par femme, le pays a instamment besoin d'un programme efficace sur la santé sexuelle et génésique, eu égard notamment à ses taux de pauvreté élevés. Elle demande quelles mesures sont prises pour distribuer des contraceptifs et si le sujet est problématique sous l'angle des institutions religieuses ou des coutumes traditionnelles. Remarquant que dans les régions rurales, où de nombreux chefs de famille sont des femmes, l'analphabétisme répandu parmi les femmes contribue manifestement à la pauvreté, elle s'informe sur le statut des femmes en ce qui concerne la propriété de biens, l'obtention de microcrédits et les droits en général.

62. M. DASGUPTA considère que les aspirations que l'Angola s'est assignées au titre des objectifs du Millénaire pour le développement - réduire de moitié la pauvreté et la malnutrition infantile d'ici à 2015 - sont trop modestes et qu'elles devraient être remaniées pour être plus ambitieuses et plus cohérentes avec les progrès réalisés, eu égard notamment à l'immense potentiel du pays en termes de richesses minérales et de terres fertiles. L'objectif complémentaire de l'enseignement universel pour tous les enfants à l'horizon 2015 suppose en outre au préalable un niveau suffisant de nutrition pour que les enfants puissent bénéficier de la scolarisation.

63. M. ZHAN Daode attire l'attention sur les chiffres élevés de mortalité infantile cités dans le document de base, qui semblent principalement dus à un manque d'hygiène et à un traitement insuffisant des déchets. Il demande si le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation et si des institutions internationales sont impliquées.

64. M. ABDEL-MONEIM demande dans quelle mesure les politiques macroéconomiques de l'Angola sont propices à la réalisation de ses obligations au titre de l'article 11 du Pacte, eu égard notamment aux disparités de revenus qui résultent normalement d'une privatisation et d'une hausse des investissements privés, et à l'augmentation probable de l'indice des prix à la consommation. Il sollicite de plus amples informations pour déterminer si le système fiscal du pays peut être utilisé pour aplanir les disparités de revenus et s'informe sur la situation des subventions alimentaires du Gouvernement.

*La séance est levée à 13 heures.*

-----